

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT : P.M n°07/2018**

**Relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux empierrés de randonnée à ELVEN**

Le Maire de la Commune d'ELVEN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers (randonneurs) et de prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation sur les chemins communaux empierrés de randonnée à ELVEN,

### **ARRÊTÉ :**

#### **Circulation :**

**Article 1** – Les chemins communaux empierrés de randonnée sont interdits à la circulation des véhicules à moteur aux endroits suivants :

- Chemin reliant le Lieu-Dit Bocolo à la Croix de Kergousse,
- Chemin reliant les Tours d'Elven au quartier de Kerguelion,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Keravilot à Marionnay,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Kerleau à Gléhuiton,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Moulin de Camarec à Kerhouil,
- Chemin reliant le Lieu-Dit Kerhouil à la limite cadastrale de PLAUDREN,
- Chemin reliant Le lavoir de la Rue de la Grande Noë aux Lieux-Dits Kerbody et Bragou,
- Chemin reliant le Lieu-Dit Bois d'Elven à la D1 Route de Questembert,
- Chemin reliant « Bois et cours d'eau » à l'Ets SPF Route de Questembert et au Lieu-Dit Pénach et
- Chemin reliant le Lieu-Dit Méléneac aux Lieux-Dits Bodual, Trémerhan et Guého.

#### **Signalétique :**

**Article 2** – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.



Département du MORBIHAN

---

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation par :

- Le Pôle Technique de la commune d'ELVEN.

**Application :**

**Article 3-** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 –** La Gendarmerie Nationale,  
Le Pôle Sécurité de la commune d'ELVEN et  
Le Pôle Technique de la commune d'ELVEN,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Gérard GICQUEL**

**Maire d'ELVEN**

**Conseiller départemental du MORBIHAN**

